



Instances territoriales de dialogue

Espace provençal

Mercredi 1^{er} décembre - Marseille

Ordre du jour

- Éléments de contexte
- Territorialisation des objectifs de réduction de la consommation foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols
- Vivre en ville à l'heure épidémique : la ville peut-elle rester attractive ?



AVENIR DE NOS TERRITOIRES



Schéma régional d'aménagement,
de développement durable
et d'égalité des territoires
SRADDET

François DE CANSON
Vice-Président du Conseil régional
Région SUD

AVENIR DE NOS TERRITOIRES



Schéma régional d'aménagement,
de développement durable
et d'égalité des territoires
SRADDET

Véronique VOLLAND

Cheffe de service Planification Régionale et Transversalité
Délégation Connaissance Planification Transversalité
Région SUD

AVENIR DE NOS TERRITOIRES



Schéma régional d'aménagement,
de développement durable
et d'égalité des territoires
SRADDET

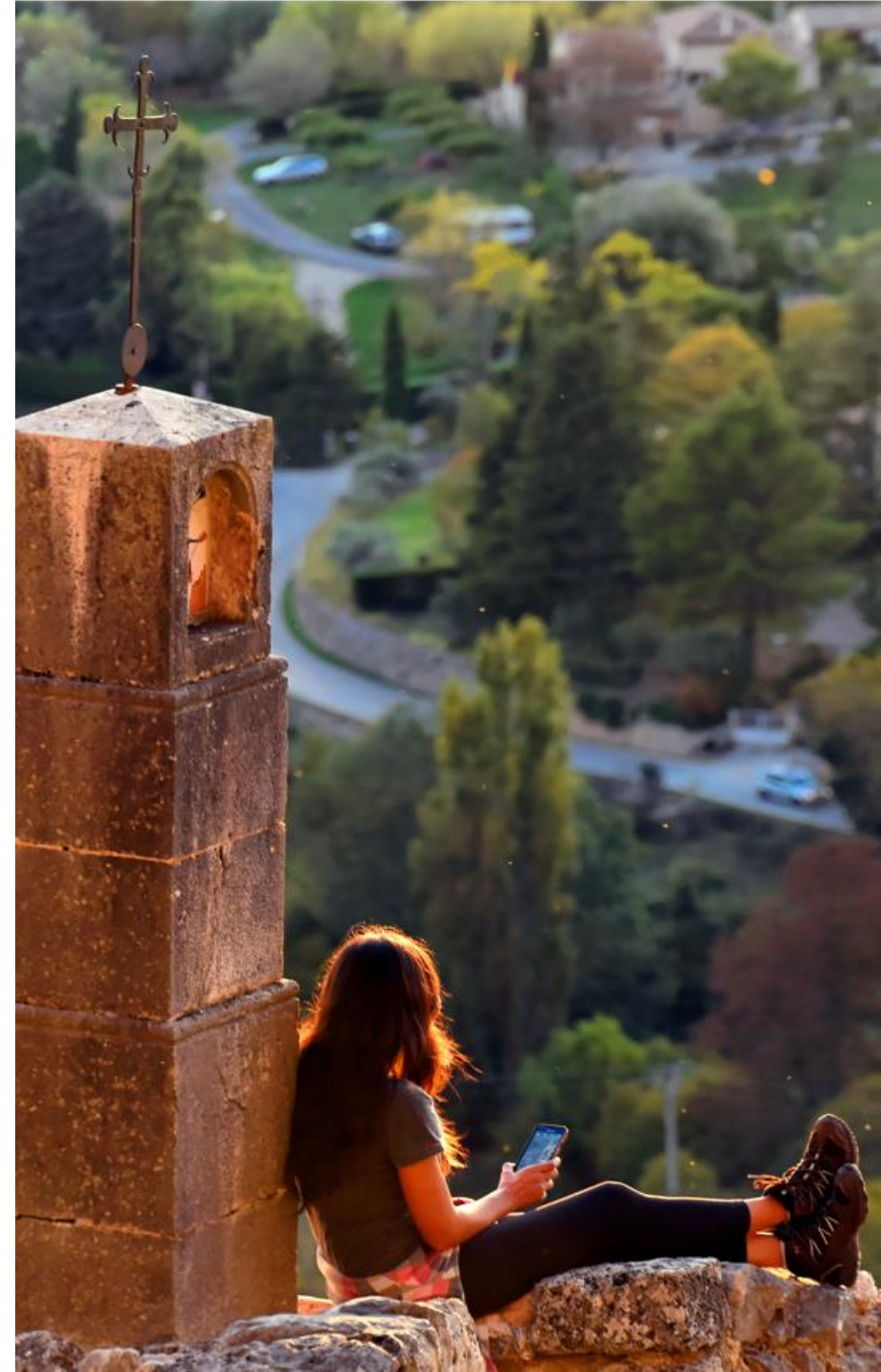
Eléments de contexte :

actualité législative, bilan, perspectives

Loi Climat et Résilience et modification du SRADDET
Vers la territorialisation des objectifs de sobriété foncière

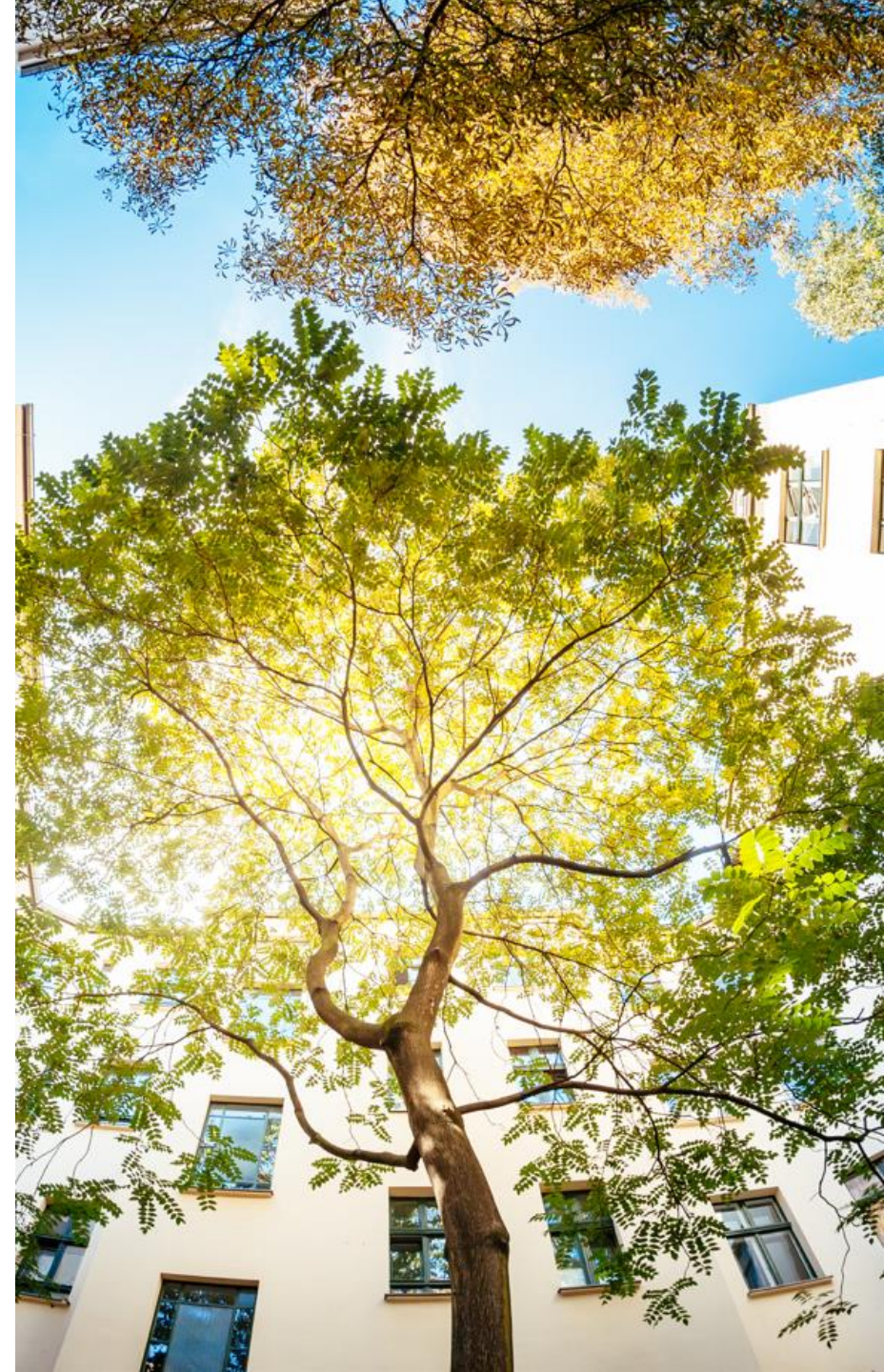
Objectifs de réduction de la consommation foncière (art. 191 et 194)

- Objectif national 2050 : zéro artificialisation nette des sols.
- Objectif national et régional à 10 ans : - 50 % de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 par rapport à la période 2010-2020
- Territorialisation des objectifs régionaux dans le cadre du SRADDET modifié ou, à défaut, application uniforme des - 50 % à l'ensemble des SCoT.
- Intégration des objectifs territorialisés dans les SCoT dans un délai de 5 ans (2026), et des PLUi dans un délai de 6 ans. A défaut, suspension des ouvertures à l'urbanisation (SCoT) ou de la délivrance des autorisations d'urbanisme (PLUi).



Les moyens identifiés pour y parvenir (art. 192)

- La maîtrise de l'étalement urbain ;
- Le renouvellement urbain ;
- L'optimisation de la densité des espaces urbanisés ;
- La qualité urbaine ;
- La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville ;
- La protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- La renaturation des sols artificialisés.



Ce que dit déjà le SRADDET

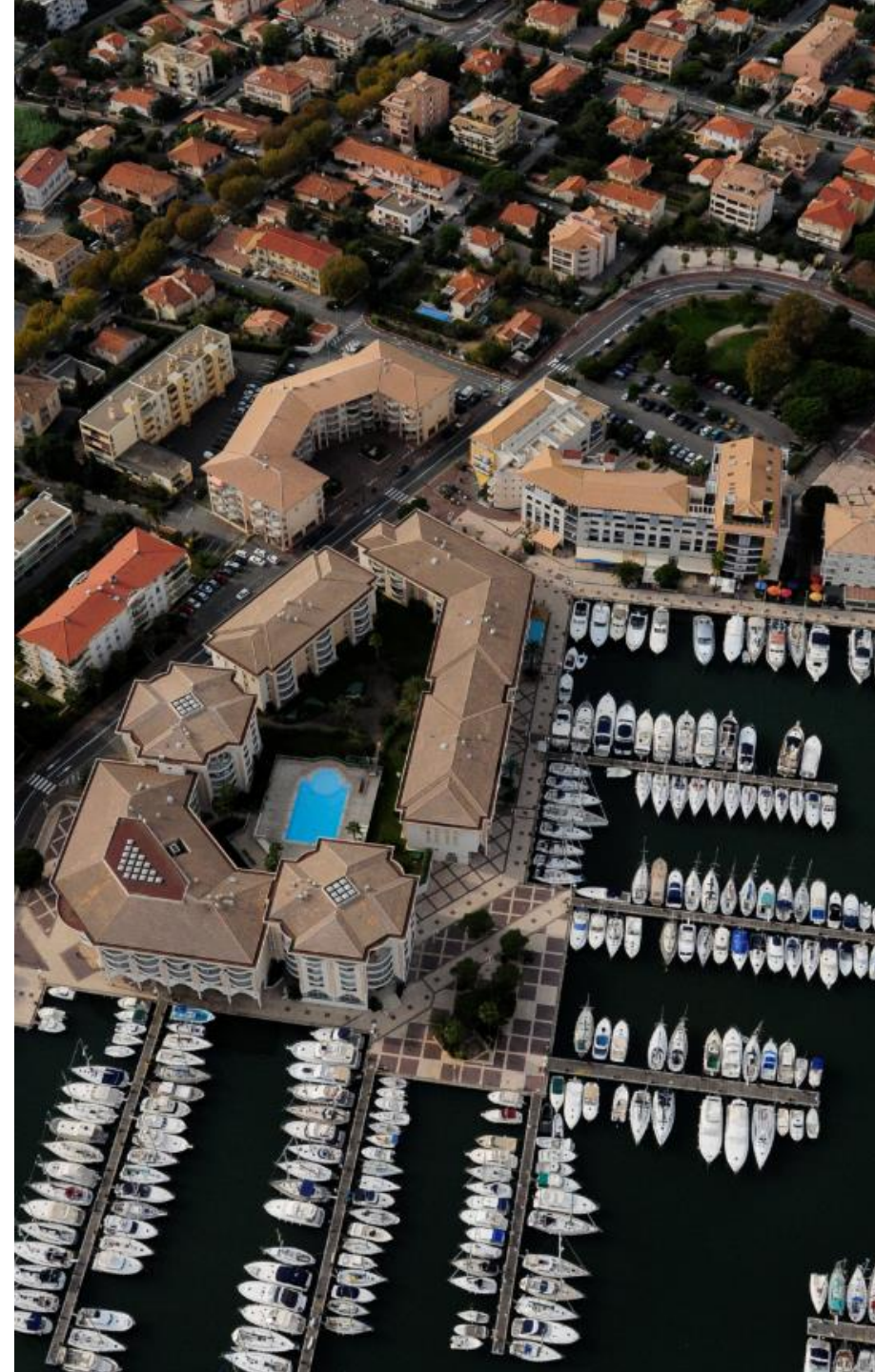
Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers

- Diminuer de 50% le rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à 2006-2014, notamment en privilégiant la mobilisation du foncier au sein des enveloppes urbaines existantes (objectif 47, règles LD2-OBJ47 A et B) ;
- Préserver le potentiel de production agricole régional, notamment les espaces agricoles équipés à l'irrigation, grâce à la mobilisation d'outils de protection (objectif 49, règles LD2-OBJ49 A et B) ;
- Privilégier la densification des zones d'activités économiques à la création de nouvelles zones, fixer des objectifs de modernisation et de requalification (objectif 5, règles LD1-OBJ5 A et B)



Organiser le développement autour des centralités

- Décliner la stratégie urbaine dans les documents d'urbanisme et formaliser des objectifs différenciés (démographie, logements, équipements...) en fonction du niveau de centralité et de l'intensité urbaine (objectifs 27 à 34, règle LD2-OBJ27) ;
- Privilégier le renouvellement urbain et la cohérence urbanisme-transports, notamment par l'intensification urbaine autour des gares et PEM (objectif 35, règle LD2-OBJ35) ;
- Réinvestir les centres-villes et centres-bourgs en évitant notamment les implantations commerciales, tertiaires et artisanales en périphérie et en extension (objectif 36, règles LD2-OBJ36 A et B).



Qualité de vie et urbanisme exemplaire

- Favoriser les espaces de nature en ville (objectif 37, règle LD2-OBJ37) ;
- Eviter et réduire l'imperméabilisation en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation (objectif 10, règle LD1-OBJ10C) ;
- Déployer des opérations d'aménagement exemplaires : performance énergétique, environnementale, formes urbaines économes en espace (objectif 11, règle LD1-OBJ11A) ;

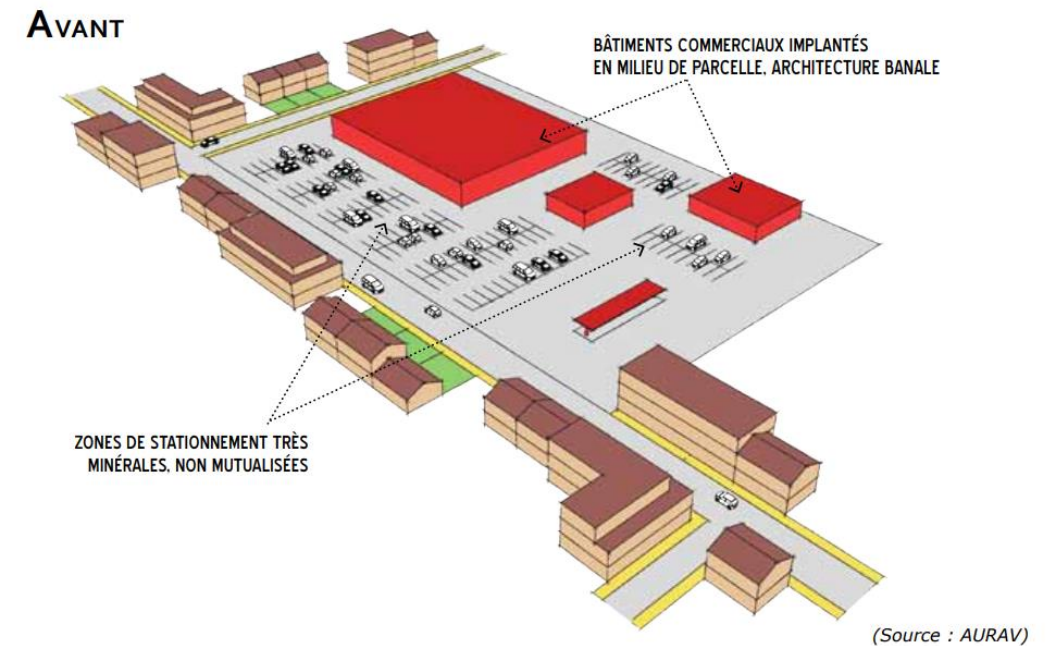
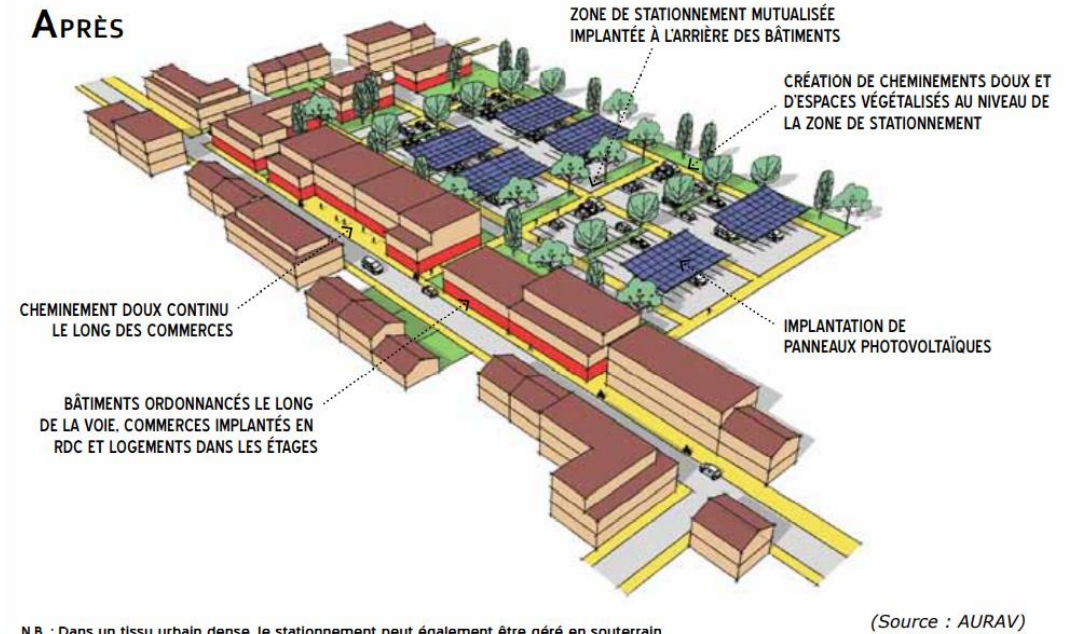


Illustration pour l'optimisation du potentiel offert par une zone commerciale et l'insertion du commerce dans la ville



Le bilan de mise en œuvre du SRADDET : de premiers constats...

Domaine	Région SUD	Espace provençal
Croissance démographique	Objectif : 0,4 % / an <u>2013-18 : 0,4 % / an</u>	Objectif : 0,5 % / an <u>2013-18 : 0,53 % / an</u>
Logements	Objectif : 30 000 / an <u>2013-18 : 29 000 / an</u>	Objectif : 15 700 / an <u>2013-18 : 16 250 / an</u>
Consommation foncière (fichiers fonciers)	2010-2014 : 7971 ha 2015-2019 : 6420 ha - 20 %	2010-2014 : 4 085 ha 2015-2019 : 3 036 ha - 26 %



Taux de croissance annuel des résidences secondaires presque 2 fois supérieur à celui des résidences principales (1,6 % / an vs 0,9 %)



Réduction très importante dans les espaces métropolisés (-51%) et notable dans les espaces à dominante rurale ou naturelle (- 21 %) ; réduction bien moindre dans les espaces sous influence métropolitaine (-6%)

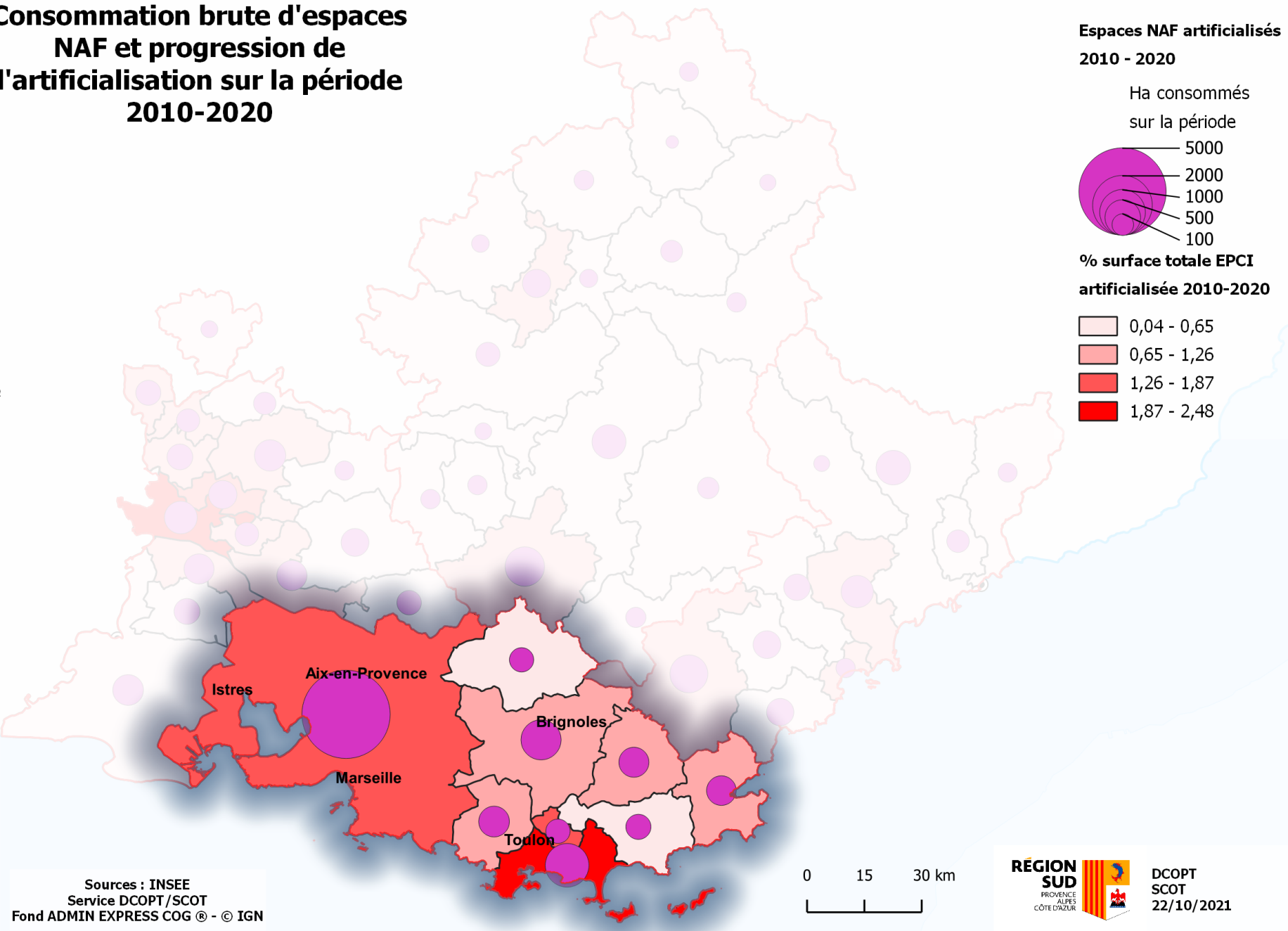
... Et cinq grands axes de réflexion à l'échelle régionale

1. Poursuivre le renforcement des centralités, notamment petites et moyennes ;
2. Accompagner les nouvelles dynamiques professionnelles, résidentielles et de mobilité dans le cadre des objectifs nationaux de lutte contre l'artificialisation ;
3. Renforcer le rôle de la planification en matière de sobriété foncière ;
4. Accélérer le rythme de la transition énergétique ;
5. Accroître l'exigence environnementale, clé de la qualité de vie.

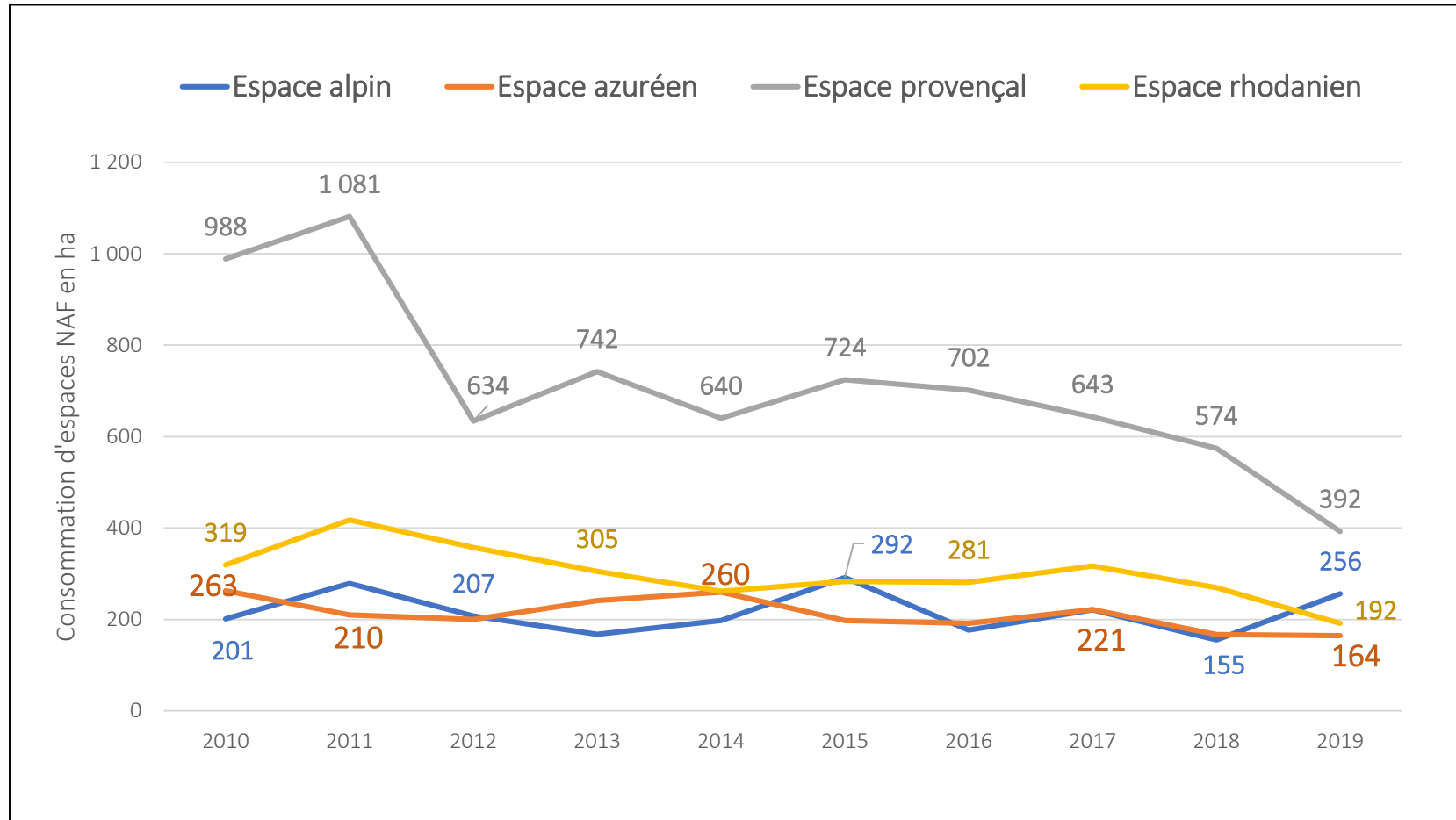
L'enjeu majeur de la modification du SRADDET
La territorialisation des objectifs de sobriété foncière

Consommation brute d'espaces NAF et progression de l'artificialisation sur la période 2010-2020

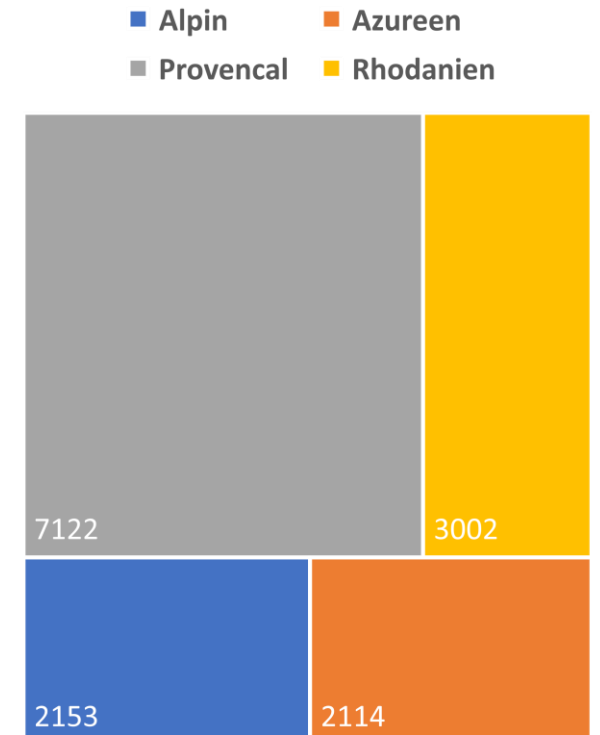
W:\SIG_REGIONAL\PROJETS\CARTO\PC21040_artificialisation_FF\carto_Artif - Carte1.qgz



La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2010 et 2019 (source CEREMA)



Répartition de la consommation NAF des 10 dernières années par espace



Ligne directrice 2 du SRADDET

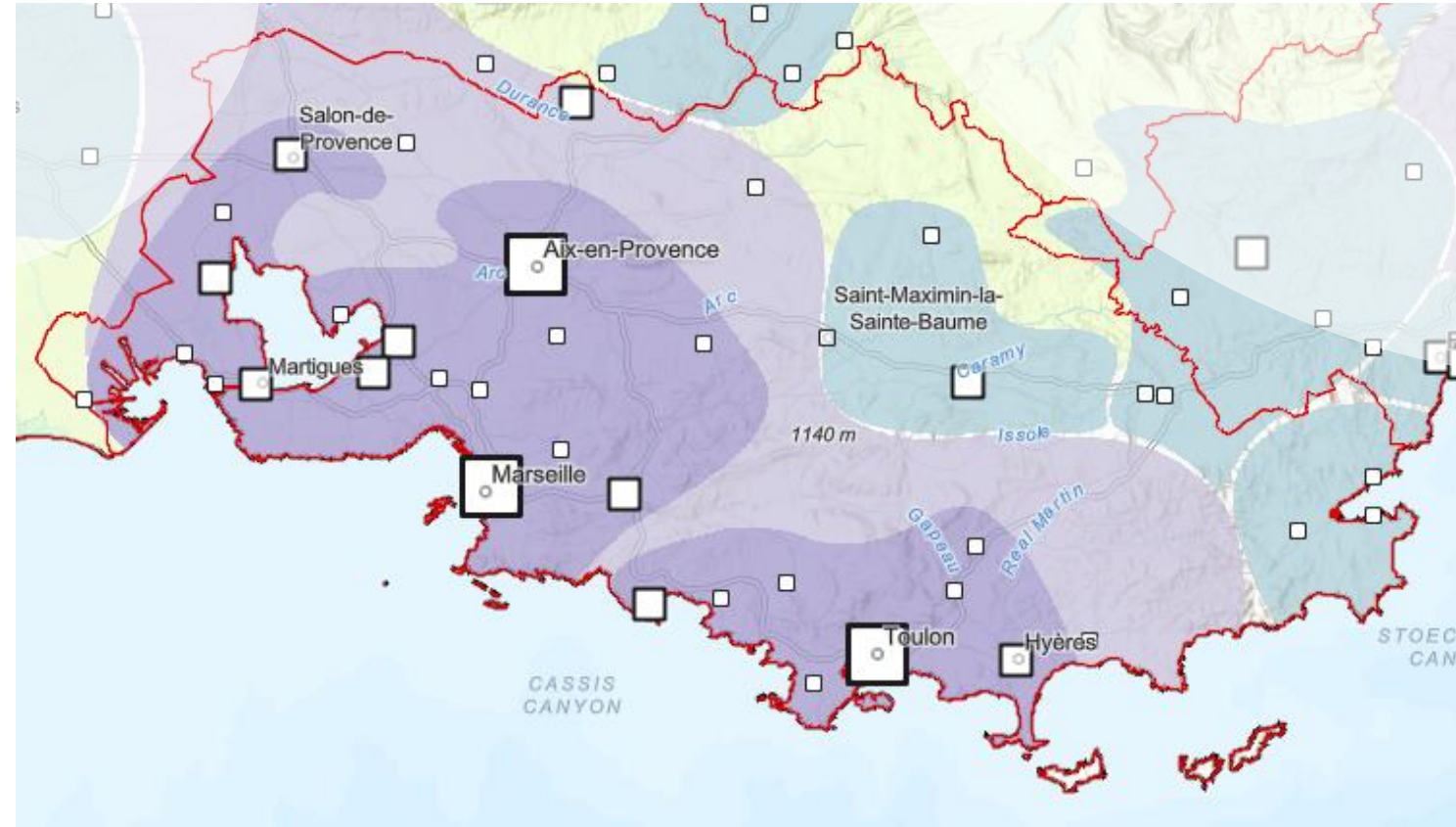
Maîtriser la consommation d'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau

Des modes de développement différenciés selon l'intensité urbaine

-  Espaces « les plus métropolisés » : Densifier et optimiser le foncier au sein de l'enveloppe urbaine
-  Espaces sous influence métropolitaine : Réduire le rythme de consommation foncière ; Maîtrise de l'étalement urbain
-  Espaces d'équilibre régional : Réduire le rythme de consommation foncière
-  Espaces à dominante rurale ou naturelle : Réduire le rythme de consommation foncière

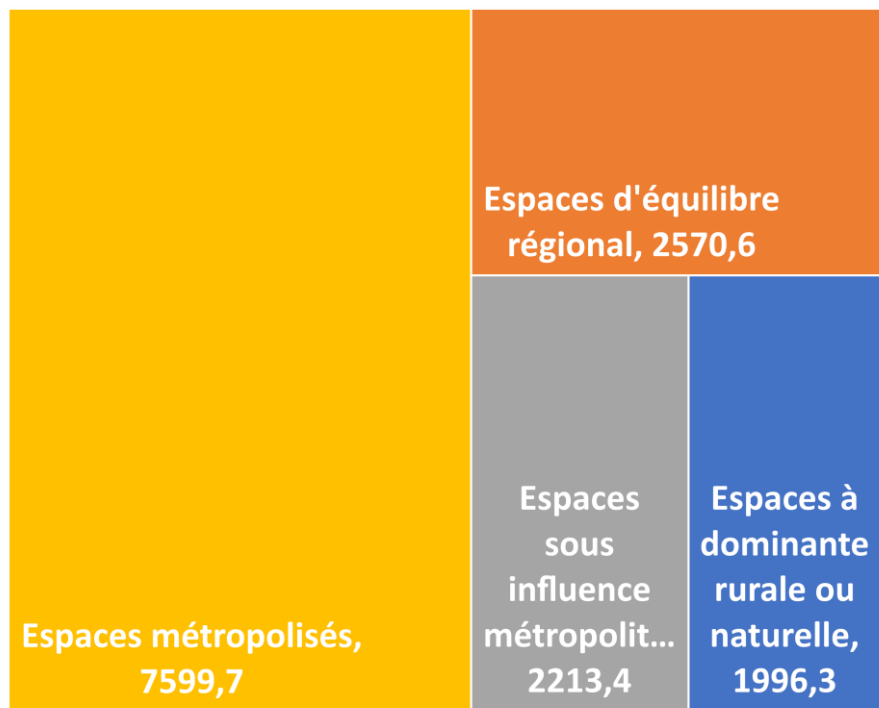
Conforter les centralités

-  Centralités métropolitaines
-  Centres urbains régionaux
-  Centres locaux et de proximité

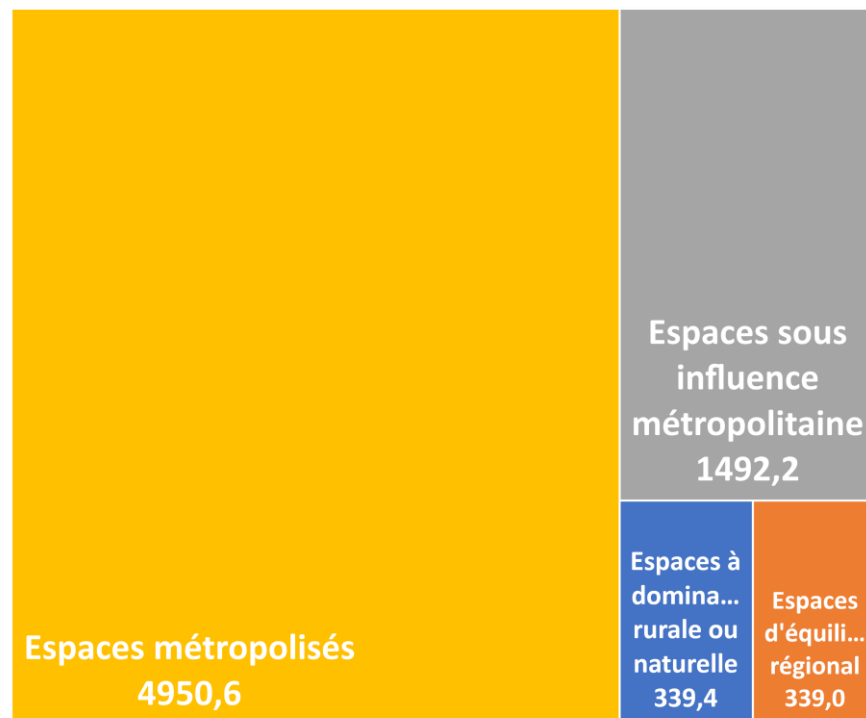


Consommation d'espaces NAF 2010-2019 par espaces de la stratégie urbaine du SRADDET (en hectare)

ENSEMBLE DE LA REGION



ESPACE PROVENÇAL



Comment décliner des objectifs de gestion économe du foncier entre les différentes parties du territoire régional ?

- ⇒ Recueil de vos analyses et de vos visions
- ⇒ Quels critères retenir pour définir la liste des projets d'aménagement, équipements publics, d'infrastructures ou d'activités économiques, d'envergure nationale ou régionale ? (dont l'emprise sera déduite de l'enveloppe consommable à l'échelle régionale)
- ⇒ Comment identifier les gisements fonciers déjà artificialisés prioritairement mobilisables ?
- ⇒ Quelles spécificités territoriales de l'espace provençal prendre en compte pour moduler cette déclinaison ?
- ⇒ Quels critères pourraient permettre de moduler les objectifs de consommation foncière ? *pour les espaces ruraux, périurbains, urbains ? Pour les centralités ?*
- ⇒ Quelle maille territoriale doit-on retenir pour fixer ces objectifs ?

Tour de table
Echanges

Les étapes du dialogue

de la co-construction des objectifs territorialisés de gestion économe du foncier et de lutte contre l'artificialisation

Pourquoi ?

- ⇒ partager et échanger sur les bilans et les besoins des territoires
- ⇒ concourir à l'élaboration des objectifs et des règles en matière de sobriété foncière

Comment et quand ?

- ⇒ Ouverture du débat dans chaque instance : en novembre / décembre 2021
- ⇒ Un atelier à l'échelle régionale (avec les 4 instances) sur la méthodologie et présentation du bilan quantitatif et qualitatif à l'échelle régionale et des 4 espaces : en février 2022
- ⇒ 1 atelier à l'échelle de chaque instance de dialogue pour poursuivre sur les besoins à horizon 2030 et 2050 : en mars 2022
- ⇒ 1 atelier à l'échelle de chaque instance de dialogue pour formaliser un projet d'objectifs et de règles : en avril 2022

2021

19 OCTOBRE

CONFÉRENCE
AVENIR DE NOS
TERRITOIRES

NOVEMBRE

INSTANCES
TERRITORIALES DE
DIALOGUE DANS
LES 4 ESPACES

DECEMBRE

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DE LA RÉGION,
LANCEMENT DE
LA PROCÉDURE DE
MODIFICATION

2022

TOUTE L' ANNÉE

CO-CONSTRUCTION DU SCHÉMA
MODIFIÉ AVEC LES TERRITOIRES
ET LES PARTENAIRES

DECEMBRE

ARRÊT DU PROJET
DE SCHÉMA MODIFIÉ

2023

JANVIER-MARS

CONSULTATION DES
PERSONNES PUBLIQUES
ET DE L'AUTORITÉ
ENVIRONNEMENTALE

AVRIL-JUIN

CONSULTATION
DU PUBLIC
(EN LIGNE)

JUILLET

ADOPTION
DU SCHÉMA
MODIFIÉ

AOÛT

APPROBATION
DU SCHÉMA
MODIFIÉ PAR
LE PRÉFET

Conclusion

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Schéma régional d'aménagement,
de développement durable
et d'égalité des territoires

SRADDET